



## ACTIROB B

Version 5 / F  
102000014737

1/8

Date de révision: 28.09.2015  
Date d'impression: 28.09.2015

### SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial ACTIROB B

Code du produit (UVP) 06008975

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Adjuvant

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Bayer S.A.S.  
Bayer CropScience  
16, rue Jean Marie Leclair  
69009 Lyon  
France

Service responsable E-mail : fds-france@bayer.com

#### 1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence +33(0)4.72.85.25.25

Numéro INRS +33(0)1.45.42.59.59

### SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classement conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Non classé ; les critères de classification ne sont pas remplis.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage conformément au Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Soumis à étiquetage réglementaire.

#### Mentions de danger

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

#### 2.3 Autres dangers

Pas de dangers particuliers connus.

### SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.2 Mélanges

##### Nature chimique

Concentré émulsionnable (EC)  
842 g/l d'huile de colza estérifiée.

##### Composants dangereux

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

**ACTIROB B**Version 5 / F  
102000014737

2/8

Date de révision: 28.09.2015  
Date d'impression: 28.09.2015

Nom	No.-CAS / No.-CE / REACH Reg. No.	Classification	Conc. [%]
		Règlement (CE) No 1272/2008	
Acides gras d'huile de colza, esters de méthyle	85586-25-0 287-828-8 01-2119471664-32-xxxx	Non classé	>= 90,0

**Autres informations**

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

**SECTION 4: PREMIERS SECOURS****4.1 Description des premiers secours****Conseils généraux**

S'éloigner de la zone dangereuse. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.

**Inhalation**

Amener la victime à l'air libre. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud.

**Contact avec la peau**

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Faire appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.

**Contact avec les yeux**

Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. Faire appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.

**Ingestion**

Ne PAS faire vomir. Appeler un médecin. Rincer la bouche.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés****Symptômes**

Aucun symptôme connu ou attendu.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires****Traitement**

Il n'existe pas d'antidote spécifique. Un traitement symptomatique adapté à l'état du patient est recommandé. En cas d'ingestion de quantité importante depuis moins de deux heures, procéder à un lavage d'estomac. De plus il est conseillé d'administrer du charbon médicinal et du sulfate de soude.

**SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE****5.1 Moyens d'extinction****Appropriés**

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Poudre sèche, Mousse, Sable

**Inappropriés**

Jet d'eau à grand débit



## ACTIROB B

Version 5 / F  
102000014737

3/8

Date de révision: 28.09.2015  
Date d'impression: 28.09.2015

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** Le produit est combustible., En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de ;, Oxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO2)

### 5.3 Conseils aux pompiers

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

### Information supplémentaire

Limiter l'épandage des fluides d'extinction. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

## SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Précautions** Eviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées. Utiliser un équipement de protection individuelle. Eloigner toute source d'ignition.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Méthodes de nettoyage** Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Récupérer le produit dans un emballage correctement étiqueté et bien fermé. Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en respectant la réglementation sur l'environnement.

**Conseils supplémentaires** Le matériel peut créer des conditions glissantes. Vérifier également l'existence de procédures internes au site.

**6.4 Référence à d'autres sections** Informations concernant la manipulation, voir section 7.  
Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8.  
Informations concernant l'élimination, voir section 13.

## SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Conseils pour une manipulation sans danger** Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée. Equipement de protection individuelle, voir section 8.

**Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion** Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

**Mesures d'hygiène** Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever immédiatement les vêtements sales et ne les réutiliser qu'après un nettoyage complet. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**ACTIROB B**Version 5 / F  
102000014737

4/8

Date de révision: 28.09.2015  
Date d'impression: 28.09.2015**Exigences concernant les  
aires de stockage et les  
conteneurs**

Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver dans le conteneur original. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Stocker à température ambiante. Éviter une exposition directe au soleil.

**Précautions pour le  
stockage en commun**

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

**7.3 Utilisation(s) finale(s)  
particulière(s)**

Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

**SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1 Valeur limite d'exposition**

Pas de valeur limite d'exposition connue.

**8.2 Contrôles de l'exposition****Équipement de protection individuelle**

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

**Protection respiratoire**

Aucun équipement de protection respiratoire individuelle n'est nécessaire dans les conditions d'exposition attendues. Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place ( par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.

**Protection des mains**

Veillez respecter les consignes du fournisseur de gants relatives à la perméabilité et au délai de rupture de la matière constitutive du gant. De plus, prendre en compte les conditions spécifiques de manipulation du produit ainsi que les risques de coupure et d'abrasion et la durée de l'exposition cutanée.

Laver les gants en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains fréquemment, et systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.

Type de matière	Caoutchouc nitrile
Taux de perméabilité	> 480 min
Épaisseur du gant	> 0,4 mm
Indice de protection	Classe 6
Norme	Gants de protection conformes à EN 374.

**Protection des yeux**

Porter des lunettes masque (conformes à la norme EN166, domaine d'utilisation = 5 ou équivalent).

**Protection de la peau et du  
corps**

Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 6.

Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.

**ACTIROB B**Version 5 / F  
102000014737

5/8

Date de révision: 28.09.2015  
Date d'impression: 28.09.2015

Si le vêtement de protection est souillé, le décontaminer le mieux possible, puis l'enlever avec précaution. S'en débarrasser en suivant les prescriptions du fabricant.

**SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Forme	Liquide
pH	5 - 8
Point/intervalle de fusion	< 0 °C
Température de congélation	< -5 °C
Point/intervalle d'ébullition	> 150 °C
Point d'éclair	125 °C
Température d'inflammabilité	> 250 °C
Densité	env. 0,88 g/cm <sup>3</sup> à 20 °C
Hydrosolubilité	miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau	log Poe: > 5
Viscosité, cinématique	env. 8 mm <sup>2</sup> /s à 25 °C
9.2 Autres données	Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité.

**SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1 Réactivité**

**Décomposition thermique** Stable dans des conditions normales.

**10.2 Stabilité chimique** Stable dans les conditions recommandées de stockage.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées.

**10.4 Conditions à éviter** Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

**10.5 Matières incompatibles** Oxydants forts, Agents réducteurs

**10.6 Produits de décomposition dangereux** La décomposition thermique peut provoquer le dégagement de :  
Oxydes de carbone

**SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

**Toxicité aiguë par voie orale** DL50 (rat) > 2.000 mg/kg

**Toxicité aiguë par inhalation** CL50 > 5 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h

**Toxicité aiguë par** DL50 (rat) > 2.000 mg/kg



## ACTIROB B

Version 5 / F  
102000014737

6/8

Date de révision: 28.09.2015  
Date d'impression: 28.09.2015

### pénétration cutanée

#### Irritation de la peau

Pas d'irritation de la peau (lapin)

#### Irritation des yeux

Pas d'irritation des yeux (lapin)

#### Sensibilisation

Non sensibilisant. (cochon d'Inde)

OCDE Ligne Directrice 406, Test de Magnusson & Kligman

## SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1 Toxicité

#### Toxicité pour le poisson

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

#### Toxicité pour les invertébrés aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Puce aquatique)) > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

#### Toxicité des plantes aquatiques

CE50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)) > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Biodégradabilité

> 90 %  
Intrinsèquement biodégradable.  
CEC L-33-A-934

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### Bioaccumulation

Non applicable pour ce mélange.

### 12.4 Mobilité dans le sol

#### Mobilité dans le sol

Non applicable pour ce mélange.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Sans objet car une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.

### 12.6 Autres effets néfastes

#### Information écologique supplémentaire

Pas d'autre effet à signaler.

## SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.

#### Emballages contaminés

Vider, rincer et éliminer les emballages vides. Les remettre à un service de collecte spécifique aux produits professionnels comme la filière ADIVALOR, ou à un autre service de collecte spécifique comme EcoDDS pour les produits grand public.



## ACTIROB B

Version 5 / F  
102000014737

7/8

Date de révision: 28.09.2015  
Date d'impression: 28.09.2015

**Code d'élimination des déchets**      **02 01 09** Déchets agrochimiques autres que ceux visés à la section 02 01 08

### SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

**Produit non dangereux au sens des réglementations ADN/ADR/RID/IMDG/IATA.**

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

**14.1 – 14.5** Non applicable

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

### SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Information supplémentaire**

Classement OMS : III (Peu dangereux)

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Décret n° 2014-285)

Sans nomenclature

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.

### SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

**Texte des mentions de danger mentionnées dans la Section 3**

**Abréviations et acronymes**

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
No.-CAS	Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)
Conc.	Concentration
No.-CE	Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne)
CEx	Concentration d'Effet pour X%
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	Inventaire européen des substances chimiques notifiées
NE/EN	Norme européenne
UE	Union Européenne
IATA	International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises dangereuses
IBC	International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous



## ACTIROB B

Version 5 / F  
102000014737

8/8

Date de révision: 28.09.2015  
Date d'impression: 28.09.2015

	Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC)
Clx	Concentration d'Inhibition pour X%
IMDG	International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international des marchandises dangereuses
CLx	Concentration Létale pour X%
DLx	Dose Létale pour X%
LOEC/LOEL	Concentration/Dose minimale avec effet observé
MARPOL	MARPOL 73/78 : International Convention for the prevention of marine pollution from ships - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
N.O.S./N.S.A	Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs
NOEC/NOEL	Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés. NOEC/NOEL en anglais.
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
TWA	Valeur limite de moyenne d'exposition
UN	Nations Unies
OMS	Organisation mondiale de la Santé

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 2015/830 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.